

**13380/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 septembre 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 septembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre suédois du Comité économique et social européen





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 septembre 2013 (10.09)  
(OR. en)**

**13380/13**

**CES 31**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre suédois du Comité économique et social européen

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination d'un membre suédois du Comité économique et social européen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la proposition présentée par le gouvernement suédois,

vu l'avis de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 13 septembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/570/UE, Euratom portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2010 au 20 septembre 2015<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> Annika BRÖMS,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 251 du 25.9.2010, p. 8.

*Article premier*

M. Jonas BERGGREN, *Head of the Brussels office of the Confederation of Swedish Enterprise*, est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---